DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 21 MARS 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-038

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE VINGT ET UN MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Mars 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DU PRADET ET TPM

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Stéphane BELTRA – Christelle DEHAYE

POUVOIRS : Bérénice BONNAL à Céline PRATI-AIGUIER
Frédéric FIORE à Yves PARENT
Jennifer DELI à Nicole VACCA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

==========

M. Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la démarche de mutualisation de moyens entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour la mise à disposition par l'Agglomération à la Ville, pour une période d'une année, d'un agent de catégorie B pour y exercer les missions de responsable des Services Techniques ; conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition.

En effet, la Directrice des Services Techniques a sollicité un congé parental et il s'agit de pallier son absence.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire :

- A signer avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée la convention ci-jointe
- A prendre tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET 83220

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
30 MARS 2016
Publié ou notifié le :
30 MARS 2016
Le Maire,

MAIRIE DU PRADET 83220